

## CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les actionnaires de l'**Union Internationale de Banques (UIB)**, Société Anonyme au capital de 172.800.000 Dinars, dont le siège social est sis au 65 avenue Habib Bourguiba – 1000 Tunis, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le n°**00002708Q**, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 19 Avril 2023** à 10 heures à l'hôtel Barcelo Concorde – Rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac- Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et des Etats Financiers Individuels pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022.
2. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022.
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission.
4. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice clos le 31 Décembre 2022.
5. Approbation des opérations et des conventions visées par les dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi N° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers.
6. Quitus aux Administrateurs.
7. Affectation des résultats de l'exercice 2022.
8. Renouvellement des mandats d'administrateurs.
9. Fixation du montant des jetons de présence.
10. Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.
11. Pouvoirs.

Les titulaires d'au moins dix (10) actions libérées des versements exigibles, inscrites à leurs comptes de valeurs mobilières cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, ont le droit d'y assister, sur simple justification de leur identité, ou se faire représenter par toute personne munie d'un mandat spécial. Ce mandat spécial devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toutefois, plusieurs actionnaires ne disposant pas de ce nombre d'actions peuvent se regrouper et désigner l'un d'entre eux pour les représenter au moyen d'un pouvoir. Ce Pouvoir devra être déposé au siège social au nom du « Département Titres UIB » et ce, cinq jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque sis 65, avenue Habib Bourguiba, 1000 Tunis et au « Département Titres UIB » sis rue du Lac Toba 1053, Les Berges du Lac 1-Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

**Le Président du Conseil d'Administration**

## **PROJET DE RESOLUTION**

### **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE PREVUE LE 19 AVRIL 2023**

#### **PREMIERE RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et la gestion du groupe et les rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les rapports du Conseil d'Administration et les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 Décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés.*

*En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2022.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **DEUXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, donne acte au Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes de ce qui lui a été rendu compte conformément aux dispositions des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers. Elle approuve toutes les opérations rentrant dans le cadre de ces dispositions et telles qu'elles ont été présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **TROISIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration, de répartir le bénéfice net de l'exercice 2022, qui s'élève à 132 172 148,025 TND majoré du report à nouveau positif de 2 342 697,326 TND, soit un bénéfice distribuable de 134 514 845,351 TND*

<i>Bénéfice distribuable</i>	<i>134 514 845,351</i>	<i>TND</i>
<i>- Réserve pour réinvestissement exonéré</i>	<i>15 000 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>- Réserve Ordinaire</i>	<i>90 000 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>- Fonds social</i>	<i>1 000 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>- Dividendes</i>	<i>27 648 000,000</i>	<i>TND</i>
<i>- Report à nouveau</i>	<i>866 845,351</i>	<i>TND</i>

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

#### **QUATRIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la STI, représentée par Monsieur Firas Saied, en qualité d'administrateur et ce, pour une période de 3 ans. Elle exercera ainsi sa fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler, également, le mandat de M. Philippe Amestoy en qualité d'administrateur et ce, pour une période de 3 ans. Il exercera ainsi sa fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**CINQUIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme de **300.000 dinars** à titre de jetons de présence pour l'exercice 2022.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**SIXIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire autorise, sur proposition du Conseil d'Administration, l'émission de nouveaux emprunts obligataires, pour un montant ne dépassant pas 200 millions de dinars, en une ou plusieurs émissions et délègue, conformément à l'article 331 du code des sociétés commerciales au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de chaque émission.*

*L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de fixer les modalités et les conditions de chaque émission.*

*Cette autorisation est valable jusqu'à la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 2023.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*

**SEPTIEME RESOLUTION :**

*L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.*

*Cette résolution mise aux voix est adoptée à .....*